

COMMUNE DE MORRE

ARRETE MUNICIPAL N° 38 / 2024

Fermeture de la Rue du Commerce

Le Maire de la commune de Morre,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande présentée par la commune à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera le vendredi 20 décembre 2024

Considérant que pour l'organisation du marché de Noël, il convient d'interdire la circulation aux véhicules motorisés, rue du Commerce,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation la Rue du Commerce sera fermée et interdite à toute circulation, le vendredi 20 décembre 2024 de 15h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Morre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morre.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Morre
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morre, le 12 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Michel CAYUELA

